

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement DRCL / 3 – IP- 10-CLIS/AREVA Tel.: 04.67.61. 62.57

> Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2010-I- 1708

OBJET:

Modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du site industriel d'AREVA (ex-COGEMA) à LODEVE

- **VU** le Code minier ;
- **VU** la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- **VU** la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 3-1;
- **VU** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière des déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 96.1.3199 du 27 novembre 1996 instituant une C.L.I.S. sur le site de la COGEMA à LODEVE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000.1.668 du 20 mars 2000 modifié relatif au démantèlement de l'usine de traitement de minerais d'uranium entreposés sur la plate-forme située sur la faille-sud du site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004.1.332 du 16 février 2004 relatif à l'arrêt définitif des travaux miniers par la COGEMA sur son site du Bosc qui modifie, notamment, les modalités de stockage des produits de démantèlement telles que définies dans l'arrêté susvisé;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004.1.813 du 5 avril 2004 renouvelant la CLIS du site industriel de la COGEMA;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3161 du 8 décembre 2008 renouvelant le mandat de la CLIS ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

CONSIDERANT que la création des directions départementales interministérielles conduit à fixer à nouveau la représentation des services de l'Etat au sein de la CLIS;

VU l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la CLIS pour intégrer parmi les membres de la présente C.L.I.S, dans le collège des collectivités territoriales les maires de Lodève, de Le Puech et St Jean de la Blaquière et parmi les personnalités invitées le président du Conseil général, le président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le maire de Soumont;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

-ARRETE

ARTICLE 1er. -

L'arrêté préfectoral n° 2008-I-3161 du 8 décembre 2009 est modifié comme suit.

ARTICLE 2-

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du site industriel d'AREVA (ex-COGEMA) à LODEVE est placée sous la présidence du Sous-Préfet de Lodève.

Elle comprend en outre:

Quatre représentants des administrations publiques :

- Deux représentants de la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Un représentant de la Directrice départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Un représentant de la Directrice générale de l'Agence régionale de la Santé (ARS), Délégation territoriale de l'Hérault

Quatre représentants des industriels :

- Trois représentants de la Société AREVA (ex-COGEMA),
- M. le Président de l'Union des Industries Chimiques, ou son représentant.

Quatre représentants des collectivités territoriales :

- M. le Maire de LODEVE, ou son représentant,

- M. le Maire du BOSC, ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT JEAN DÊ LA BLAQUIERE, ou son représentant,
- M. le Maire de Le PUECH, ou son représentant,

Ouatre représentants des associations de protection de la nature :

La durée du mandat est de 3 ans.

- M. le Président d'ASPECTS Atelier de sensibilisation à la protection de l'environnement du Bassin de la Lergue, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association de sauvegarde de l'environnement du site et du canton du Lodévois, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement, Comité de l'Hérault, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association « REVIVRE » ou son représentant.

ARTICLE 3-

En tant que de besoin, la commission pourra inviter à ses réunions toute personne reconnue pour ses compétences notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, et dont la présence lui paraîtrait utile.

M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la communauté de Communes Lodévois et Larzac et M. le Maire de SOUMONT ou leurs représentants seront invités à participer aux débats de la CLIS.

ARTICLE 4-

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 5-

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Lodève, la Directrice Régionale de l'environnent, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Fait à Montpellier, le 2 7 MAI 2010

Pour Le Préfet, Et par délégation,

Philippe CHORIN